

PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 14 décembre 2011 à 19h00

(Salle des fêtes à Viry)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean Louis David, Jean Yves Comby, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Claude Cottet, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean Pierre Ackermann, Jean Boujard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean François Demarchi, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Bernard Abel, Bruno Dutel, Daniel Burdeyron, Michel Bailly (départ à la délibération 6-1), Jean Paul Gruet-Masson, Jean Pierre Jacquemin, Jean Claude Millet, Jean Louis Millet (arrivée après les communications officielles), Alain Mouret, Norma Paillissé, André Vialle, Ludovic Sonney, Raphaël Perrin, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassus, Jean Greusard, Jean Daniel Maire (arrivée à la délibération 8-1), Bernard Faure, Maxime Morand Mermet, Jérôme Fortier (départ à la délibération 6-1).

EXCUSES : Roman Charpentier, Philippe Gotteland, Déborah Baroni, Christian David, Jean Pierre Martorell, Jean Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Françoise Crespy, Yvan Smaniotto, Jean Luc Delacroix, Alain Waille.

ABSENTS : Michel Colomb, Véronique Girault, Nelly Vaufrey.

POUVOIRS :

Roman Charpentier a donné pouvoir à Jean Pierre Jacquemin, Philippe Gotteland a donné pouvoir à Jean Paul Gruet-Masson, Déborah Baroni a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Christian David a donné pouvoir à Jean Yves Comby, Serge Blanc-Potard a donné pouvoir à Chantal Cretin, Jean Pierre Martorell a donné pouvoir à Jean Jacques Baroni, Jean Paul Bernasconi a donné pouvoir à Philippe Passot, Alain Duraffourg a donné pouvoir à Abel Bernard, Françoise Crespy a donné pouvoir à Daniel Monneret, Yvan Smaniotto a donné pouvoir à Claude Cottet

Soit 47 présents et 10 pouvoirs jusqu'à la délibération 5-6 (soit 57 votants)

Soit 45 présents et 10 pouvoirs à partir de la délibération 6-1 et jusqu'à la délibération 7-8 (soit 55 votants)

Et 46 présents et 10 pouvoirs à partir de la délibération 8-1 (soit 56 votants)

La convocation pour la séance du 14 décembre 2011, datée du 08 décembre 2011, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur Philippe Passot et Monsieur Jean-François Demarchi se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

Au préalable, M. le Président donne la parole à M. Mauger architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tête de réseau de la médiathèque communautaire à St Claude (ex-banque de France). M. Mauger présente l'avant projet sommaire. Il précise qu'actuellement en matière de prix le projet reste dans le montant mentionné dans le concours. Des précisions sont aussi apportées en matière de sécurité, d'évacuation des eaux de pluie.

A la question de M. Perrin concernant l'utilisation éventuelle du collège Rosset. M. le Président précise que ces bâtiments ne sont pas adaptés (plusieurs niveaux) ; par ailleurs, ils se situent en ZPPAUP imposant ainsi des contraintes fortes. En troisième lieu le collège Rosset au titre de la prévention archéologique est fortement impacté ; il serait inévitablement à prévoir des coûts supplémentaires ainsi que des délais supplémentaires. Enfin reprendre l'ensemble des études déjà engagées occasionnerait inévitablement des coûts mais aussi serait revenir en arrière d'un an.

1 Communications officielles :

1-1 Le président informe des délibérations prises par le Bureau du Conseil Communautaire les 05 octobre et 26 octobre

1-2 Le président informe des décisions prises

1-3 Rapports d'activités 2010 du SICTOM et du SYDOM du Jura

Suite à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SYDOM et le SICTOM doivent présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Chaque délégué a pris connaissance de ces rapports.

Le conseil communautaire prend acte de ces rapports.

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2011

*M. Chevassus, conseiller communautaire, fait remarquer que les procès verbaux ou les comptes rendus ne font état de l'ensemble des débats. M. le Président précise qu'un compromis est difficile entre ne rien inscrire ou retracer l'intégralité des débats. Il sera pris note de la remarque de M. Chevassus.
Le procès verbal du 21 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.*

3 ADMINISTRATION GENERALE :

3-1 Délégations au Président : additif à la délibération du 5 janvier 2011

Par délibération du 5 janvier 2011, vous avez délégué un certain nombre de pouvoirs du conseil communautaire au Président celui-ci ne pouvant subdéléguer qu'au premier vice-président uniquement en cas d'empêchement du Président.

L'article 79-I de la loi n°2011525 du 17 mai 2011 dispose :

« Vingt quatrièmement : d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Cette disposition est transposable aux Communautés de Communes (Article L 5211-2 du CGCT), aussi, il vous est proposé de donner délégation au Président pour que celui-ci puisse procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre étant précisé que l'adhésion relève toujours du pouvoir du conseil communautaire.

Cette disposition pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le conseil décide à l'unanimité d'appliquer cette disposition.

3-2 Commission intercommunale des impôts directs : propositions de membres

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission doit pouvoir exercer ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, proposer à la Direction générale des finances publiques 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes pour devenir commissaires suppléants.

L'administrateur général des finances publiques du département du Jura désignera parmi cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il convient donc de dresser la liste des membres potentiels pouvant siéger au sein de cette commission intercommunale des impôts directs.

Les propositions sont les suivantes :

- 1) Avignon les Saint-Claude : Mme MARTIN Denise, Mme BENOIT-GONIN Paulette, M. MARC Laurent, M. MOLLET Roland, M. BRINGOUX Marcel, M. MILLET Jean, M. VIAL Jean-Claude, M. CUSENIER Claude, M. SONREL Jean, M. VUITON Henri, M. PATEY Guy, Mme GOUJOU Paulette
- 2) Bellecombe : Mme Dominique GROS, Mme Véréne PARMELAND
- 3) Chassal : M. Jean-Pierre MARTORELL
- 4) Choux : M. Serge BLANC-POTARD
- 5) Coyrière : M. Michel BERTHAUD
- 6) La Rixouse : M. Serge ROBEZ
- 7) Lajoux : M. Claude BENOIT-GONIN, M. GRENARD Thierry
- 8) Lavans les St Claude : M. Thierry Vidaillet
- 9) Les Bouchoux : M. Jean-Pierre ACKERMANN
- 10) Leschères : Aucune proposition
- 11) Molinges : Mme Liliane SPILLER, Mme Marie-France VINCENT, M. Gérard BOURGEAT, M. Louis CHARDOT
- 12) Ponthoux : M. Jean-Marc SANGUESA
- 13) Rogna : M. Laurent LAVINA, M. Christophe RENDU
- 14) Saint-Claude : Mme Sylvie JOUBLOT-FERRE, M. George JOLY, M. Jean-Claude MILLET, Mme Catherine VINCENT NEVEU, M. Michel VERNIER
- 15) Septmoncel : M. Raphaël PERRIN, M. Patrick GINI
- 16) Villard St Sauveur : M. Daniel Monneret, M. Jean Greusard
- 17) Viry : M. Bernard FAURE, Mme Christelle DUTHEL
- 18) Vulvoz : Aucune proposition

Soit 40 propositions.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus.

3-3 SICTOM : Désignation d'un représentant de Chassal

La Communauté de Communes avait désigné pour représenter la commune de Chassal au sein du SICTOM M. Georges Chevassus, qui est décédé ; aussi il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal de Chassal propose, pour siéger au sein de comité syndical du SICTOM, M. Claude MORA comme titulaire et Mme Nathalie PROVOT comme suppléante.

Il est proposé de suivre les propositions du conseil municipal de Chassal.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

3-4 Mission locale Sud Jura : Adhésion / désignation d'un représentant

La mission locale Sud Jura créée depuis le 1^{er} Janvier 2011 regroupe les ex-PAIO de Lons le Saunier, de Champagnole, et du Haut-Jura (espaces jeunes de St-Claude et de Morez).

La mission locale est tout spécialement chargée de l'insertion professionnelle des jeunes et de faire des propositions d'offres de services en direction des entreprises.

Mme Mongain, Présidente de la mission locale, propose que la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude soit membre de la mission locale Sud Jura et si tel est le cas de désigner un représentant.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'adhésion à la mission locale Sud Jura à compter du 1/01/12 et désigne M. Alain Mouret comme représentant.

3-5 Agences postales communautaires : conventions avec La Poste

La communauté de Communes des Hautes-Combes avait conventionné avec La Poste pour créer des agences postales communautaires à Lajoux, aux Moussières, à La Pesse et aux Bouchoux. Les conventions avec La Poste arrivent à échéance au 17 janvier 2016.

Toutefois, La Poste propose de passer un avenant qui définit les services postaux, financiers et prestations associées proposés par La Poste dans ces agences.

Par ailleurs, liberté est donnée désormais à la Communauté de Communes de fixer les jours d'ouverture sous réserve de la continuité du service public et de l'information préalable de La Poste.

Enfin, l'indemnité compensatrice serait fixée à 1 070.00 € par agence et par mois.

Il vous est proposé de donner suite à la proposition de La Poste et d'autoriser M. le Président à signer les avenants à intervenir

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise M. le Président à signer les avenants à intervenir.

3-6 Agences postales communautaires : délégation à l'Office du Tourisme-EPIC

L'Office du tourisme gère des points informations, à Saint Claude, à la Pesse, aux Moussières et à Lajoux. Deux de ces points informations (La Pesse et Lajoux) servent aussi comme agences postales communautaires ; à ces deux agences postales communautaires s'ajoute celle des Bouchoux.

Dans un souci de rationalisation et de meilleurs accueils des publics, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la gestion de ces agences postales communautaires à l'Office du tourisme-EPIC. Aux termes de cette délégation ce sera l'Office du tourisme-EPIC qui sera amené à signer les conventions avec la Poste et qui bénéficiera de la contribution qu'elle apporte à la gestion de ces points. Par ailleurs, l'office du tourisme-EPIC assumera aussi les charges notamment de personnel.

La Communauté de Communes garde la compétence en matière d'opportunité, de maintien voir d'extension de ces agences communautaires postales.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'office du tourisme-EPIC.

Le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention à intervenir à l'unanimité.

3-7 Association des amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam : adhésion / désignation d'un représentant et d'un suppléant

L'adhésion de La Communauté de Communes en tant que membre constitutif de l'association des amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam est sollicitée, étant précisé qu'au conseil d'administration (composé de 18 membres) la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude sera représentée par un membre.

Il vous est proposé d'adhérer à l'association des amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam en tant que membre constitutif et de procéder à la désignation d'un représentant, auquel il sera associé un suppléant.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité comme représentant M. Christian David et suppléant M. Daniel Grenard.

3-8 Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Jean-Luc CAMILLERI, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2011
- Pour l'année 2011, cette indemnité s'élève à 1 870,51 € brut soit 1 706,67 € net.

Le conseil communautaire décide d'approuver à 56 voix pour et une abstention (M. Casagrande).

M. Casagrande conseiller communautaire s'abstiendra sur ce dossier compte tenu du fait qu'il s'interroge sur l'opportunité d'une telle indemnité.

3-9 Mutualisation de damage des pistes de ski alpin (Lajoux, les Moussières, la Pesse)

Le SMDT des Hautes-Combes avait l'habitude de passer une convention avec les communes de Lajoux, les Moussières et la Pesse pour assurer le damage des téléskis.

Il est proposé de passer une convention avec la mairie de Lajoux, les Moussières et la Pesse pour la saison d'hiver 2011-2012 pour assurer le damage des téléskis.

Vu la délibération du 15 juin 2011 fixant la tarification des prestations du ski nordique.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Lajoux, les Moussières et la Pesse.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité.

3-10 Acquisition de 2 dameuses - demande de subvention

Vu l'état des dameuses, il est nécessaire d'en acquérir deux pour assurer un damage correct des pistes de ski nordique du territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Il pourrait être acheté une dameuse neuve avec comme caractéristique une largeur de 3,10 m aux chenilles et une dameuse d'occasion totalisant moins de 6 000 heures d'utilisation avec comme caractéristique une largeur de 4,10 m.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le plan de financement suivant pour l'achat de ces deux dameuses

DEPENSES :

Achat de deux dameuses HT	183 946,49 €
TVA	36 053,51 €
TOTAL TTC	<hr/> 220 000,00 €

RECETTES :

Subvention du Conseil général	12 000,00 €
Récupération FCTVA	34 060,00 €
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	173 940,00 €
TOTAL	<hr/> 220 000,00 €

- de solliciter le conseil général du Jura dans le cadre de la taxe sur les remontées mécaniques pour une subvention

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte ces deux propositions.

3-11 Cession d'une dameuse

L'engin de damage n° de châssis 813.14478 est défectueux et ne permet plus d'assurer un damage correct des pistes de ski nordique du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, ainsi il est proposé de mettre en vente cet engin.

La société KASSBOHRER est intéressée pour "récupérer certaines pièces" et a présenté une offre pour un montant de 23 920,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de vendre l'engin de damage n° de châssis 813.14478 à la société KASSBOHRER E.S.E. Porte de Tarentaise 73790 Tours-en-Savoie pour un montant TTC de 23 920,00 €

A l'unanimité le conseil communautaire accepte la cession aux conditions énoncées ci-dessus.

4 PERSONNEL

4-1 Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2011 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le transfert des médiathèques communales à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de cet établissement et de ses différentes antennes par l'emploi d'un personnel adéquat,

Décide,

Il vous est proposé de créer :

- **1)** à compter du 1^{er} février 2012 un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet pour la médiathèque communautaire,
- **2)** A compter du 1^{er} janvier 2012 un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à mi-temps pour le Musée de l'Abbaye, donation Guy Bardonne René Genis,

et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité le conseil communautaire approuve ces modifications.

5 FINANCES

5-1 Budget 2011 : Attribution des fonds de concours 2011 aux communes (2^{ème} partie)

Par délibération du 21 septembre 2011, vous aviez affecté les fonds de concours à des dépenses proposées par les conseillers municipaux ou les maires pour 16 communes. Il reste donc à définir les attributions pour les 11 communes restantes.

17) Septmoncel : demande par délibération du 29 septembre 2011 du report sur 2012.

18) Bellecombe : demande de M. le Maire par courrier du 18 novembre 2011 pour reporter sur 2012 (Les projets concernés sont la réfection des appartements communaux et l'élargissement de voirie).

19) Pratz : demande du conseil municipal du 16 septembre 2011 pour reporter en 2012, le fond de concours pour l'affecter à l'aménagement de voirie et d'espaces publics.

20) Saint-Lupicin : délibération du conseil communautaire du 5 septembre pour solliciter le fond de concours affecté à la réalisation de travaux au secrétariat de mairie et à l'aménagement des bureaux. Le total des travaux s'élève à 79 001.82 € TTC ; aucune aide n'est attendue par la commune hormis le fond de concours communautaire.

21) Molinges : délibération du 3 septembre 2011 pour solliciter le fond de concours à l'effacement du réseau haute tension EDF sur le secteur Le Pavillon-Fontaine Benoit en lien avec le lotissement communautaire. Le montant des travaux s'élève à 41 739.93 € TTC (aucune aide n'est attendue pour ces travaux).

22) Viry : lors de sa séance du 19 septembre 2011, le conseil municipal a sollicité une aide pour l'acquisition d'un camion et des travaux extérieurs à l'antenne de la médiathèque communautaire.

23) Cuttura : par courrier du 27 septembre 2011, M. le Maire demande le report du fond de concours sur l'année 2012.

24) Rogna : le conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2011 a sollicité le fond de concours pour la réfection des voiries (VC4 : rue du Four, VC 9 : impasse du maquis, VC 11 : rue des Montaines). Le total des travaux s'élève à 27 797.00 € TTC (une subvention au titre de l'APCJ est attendue à hauteur de 9 296.00€).

25) Les Bouchoux : le conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre 2011 sollicite le fond de concours pour la transformation du système de chauffage de sa salle polyvalente dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 285.98 € TTC.

26) Villard St Sauveur : par délibération du 16 septembre 2011, la commune sollicite l'attribution du fond de concours pour les travaux d'enfouissements des lignes basse tension et télécom aux hameaux du Martinet et Pré-Martinet pour un montant de travaux de 38 428.00 € TTC (aucune aide autre que celle du fond de concours communautaire n'est attendue).

27) Leschères : Par délibération du 18 novembre 2011, la commune sollicite l'attribution d'un fond de concours pour différents travaux immobiliers et l'acquisition de mobilier pour 17 162.80 € TTC subventionnés à hauteur de 4 696.67

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de répondre favorablement aux communes et aux maires qui ont fait part de leur sollicitation pour bénéficier des fonds de concours en investissement décidés par la Communauté de Communes pour les communes citées ci-dessus.

5-2 Décision modificative n°2

1) Budget général

Il y aurait lieu de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour la section de fonctionnement et une inscription en section d'investissement pour l'achat de deux dameuses, ainsi il est proposé la décision modificative suivante pour le budget général :

Ecritures pour opérations réelles :

Section de Fonctionnement dépenses :

Compte 617-020' Etudes et recherches'.....	- 30 000,00 €
Compte 64111-020'Rémunération principale'.	+ 40 000,00 €
Compte 6012-020 'Energie-électricité'.....	- 10 000,00 €
Compte 739111 'Attribution de compensation'	+ 22 666,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Compte 7321' attribution de compensation'	22 666,00 €
---	-------------

Section d'investissement dépenses :

Compte 2182-833-1 'Matériel de transport'....	250 000,00 €
Compte 21118-833-1 'sentiers des arts'.....	- 24 000,00 €
Compte 2118-833-1 'cascade des Moulins'	- 136 000,00 €
Compte 21381-830 'Eglise de Rogna'	- 200 000,00 €
Compte 21381-830 'Eglise de la Rixouse'	- 242 500,00 €
Compte 1641-20 'Emprunt '	20 000,00 €

Section d'investissement recettes :

Compte 1641-01 'Emprunt'.....	- 332 500,00 €
-------------------------------	----------------

Ecritures pour des opérations d'ordre :

Suite à des intégrations, il y aurait lieu de procéder à l'ouverture des crédits suivants

Section d'investissement dépenses :

Compte 2138-020 'autres constructions'	200,00 €
Compte 2031-020 'Frais d'étude '	144 732,00 €
Compte 2033-020 'Frais d'insertion'	14 547,00 €

Section d'investissement recettes :

Compte 2174-020 'constructions sur sols d'autrui'	137 670,00 €
Compte 2132-020 'immeubles de rapport'	5 577,00 €
Compte 2152-020 'installations de voirie'	6 176,00 €
Compte 2138-020 'autres constructions'	9 375,00 €
Compte 2183-020'matériel de bureau'	481,00 €
Compte 2128-020 'autres agencements et Aménagements'	
Compte 21538 'autres réseaux'	200,00 €

2) Budget annexe : SPANC

Il y aurait lieu de faire un virement de compte à compte pour le budget SPANC :

Ecritures pour opérations réelles :

Section de Fonctionnement dépenses :

Compte 64111-020 'salaires'.....	- 60,00 €
Compte 6743-020 'subvention exceptionnelles'.....	60,00 €

3) Budget annexe : ACTIVITES ECONOMIQUES :

Sur ce budget, il y aurait lieu de faire des virements de comptes à savoir :

Ecritures pour opérations réelles :

Section de fonctionnement dépenses :

Compte 66111-01'intérêts'.....	46 500,00 €
Compte 617-020'études et recherches'.....	- 46 500,00 €

Section d'investissement dépenses :

Compte 1641-01'emprunt'.....	13 000,00 €
Compte 2313-020 'immobilisation en cours'.....	- 13 000,00 €

4) Budget annexe : LES ORCHIDEES

Suite à la vente de la chaufferie, des réseaux d'assainissement et des VRD du lotissement les orchidées à la mairie d'Avignon les Saint-Claude à l'ouverture des crédits suivants :

Ecritures pour opérations d'ordre :

Section de fonctionnement dépenses :

Compte 7133-020 'variation des en-cours de Production de biens'	699 484,00 €
Compte 71355-020'variation des stocks de Terrains aménagés'	123 285,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Compte 71355-020'variation des stocks de terrains Aménagés'	187 082,00 €
Compte 7133-020 'variation en en-cours de Production de biens'	3 020,00 €
Compte 74751-020 'GFP de rattachement'	56 467,00 €
Compte 71355-020 'variation des stocks'	576 200,00 €

Section d'investissement dépenses :

Compte 3355-020'travaux'	190 102,00 €
Compte 3355-020 'travaux'	632 667,00 €
Compte 3355-020 'travaux'	576 200,00 €

Section d'investissement recettes :

Compte 3555-040 'travaux'	822 769,00 €
Compte 1641 'emprunt'	576 200,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité.

5-3 Budget 2011 : Atelier des Savoir-faire décision modificative n°1

Suite à la mise à jour de l'actif du budget de l'Atelier des Savoir-faire, la prévision pour les amortissements est insuffisante, ainsi il est nécessaire de faire une décision modificative n°1 du budget spécial de l'Atelier des Savoir-faire, à savoir :

Section de Fonctionnement dépenses :

Compte 6745-020 'Subvention aux personnes de droit privé'	30,00 €
Compte 64111-020 'Rémunération principale'	- 4 030,00 €
Compte 64131-020 'Rémunération'	- 4 400,00 €
Compte 6811-01 'Dotation aux amortissements'	8 400,00 €

Section d'investissement dépenses :

Compte 2188-01 'autres immobilisations corporelles'	8 400,00 €
---	------------

Section d'investissement recettes :

Compte 28135-01 'amortissement installations générales'	7 250,00 €
Compte 28184-01 'amortissement mobilier'	1 150,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve.

5-4 Redevances des ordures ménagères : tarification 2012

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans ses statuts à pour compétences optionnelles la collecte et le traitement des ordures ménagères notamment réaliser et exploiter des installations de traitement des ordures ménagères et des déchets solides, organiser la collecte. A ce titre, la communauté de communes adhère au SICTOM du Haut-Jura.

Dans l'attente que le conseil communautaire délibère sur les modalités de suppression de la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes et les conditions financières de passage à la TEOM, il y a lieu de fixer la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes pour l'année 2012.

Vu la décision du comité syndical du SICTOM date du 28 novembre 2011 de ne pas augmenter les tarifs en 2012,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs de la redevance 2011 sur l'ex territoire des Hautes-Combes en 2012 à savoir :

Catégorie	Tarif unitaire pour 2012	Type de redevance
Résidence principale 1 personne	72,90 €	fixe
Résidence principale 2 personnes	121,00 €	fixe
Résidence principale 3 personnes	148,00 €	fixe
Résidence principale 4 personnes	177,65 €	fixe
Résidence principale 5 personnes	201,10 €	fixe
Résidence principale 6 personnes et plus	222,90 €	fixe
Résidences secondaires	118,10 €	fixe
Commerces alimentaires	97,50 €	fixe
Autres commerces	48,70 €	fixe
Prestataires de services	37,00 €	fixe
Entreprises (production de biens)	37,00 €	fixe
Agriculteurs	37,00 €	fixe
Chambres d'hôtes	4,60 €	capacité
Hôtels	4,20 €	capacité
Restaurants-tables d'hôtes	11,95 €	capacité
Bars-petites restaurations	4,60 €	capacité
Gîtes et meublés	17,15 €	capacité
Colonies d'enfants	7,30 €	capacité
Maisons familiales	19,95 €	capacité
Crèches garderies	20,20 €	capacité
Maisons retraites CER	70,00 €	capacité
Cantines	31,00 €	fixe
Administrations publiques	48,65 €	fixe
Salles polyvalentes	2,25 €	capacité
Campings	9,90 €	emplacement
Accueil traîneau	340,65 €	fixe
Tipis	14,80 €	emplacement
Yourtes	29,75 €	emplacement
Roulottes	29,75 €	emplacement

Il est précisé que la notion de capacité correspond au nombre de places admises dans l'établissement recevant du public, par la commission de sécurité.

Dans la mesure où une résidence est occupée à la fois par le résident secondaire et des gîteurs, les deux redevances sont applicables, à savoir le tarif résidence et le tarif gîte en fonction du nombre de places.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes pour la redevance ordures ménagères pour l'année 2012 suivant les tarifs énoncés ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5-5 Budget 2012 : dépenses d'investissement (autorisation préalable de crédit)

Certaines opérations d'investissement vont débiter dès le mois de janvier 2012.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations de paiements avant le vote du budget primitif 2012, il convient de prévoir une procédure adaptée.

L'article L.1612.1 du code général des collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce montant s'élève à $6\,210\,800/4 = 1\,552\,700,00$ €

Cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif suivant.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

- compte 21731 'constructions bâtiments publics'.....	150 000,00 €
- compte 2183 'matériel de bureau et matériel informatique'	50 000,00 €
- compte 2284 'mobilier'.....	50 000,00 €
- compte 2313 'constructions'.....	200 000,00 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

5-6 Ski nordique – Redevance saison 2011 – 2012 (complément) : activités chiens de traîneaux

L'ex Syndicat mixte de Développement Touristique du Haut-Jura (SMDT) avait pour compétence la gestion des activités de chiens de traîneau.

Suite à la dissolution du SMDT au 30 juin 2011 et à la reprise des compétences par la Communauté De Communes Haut-Jura Saint-Claude, il y aurait lieu de fixer le prix des redevances des activités chiens de traîneau pour la saison d'hiver 2011-2012 en complément à la délibération du 21 juin 2011.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs de la saison d'hiver 2010-2011 en supprimant toutefois les tarifs à la quinzaine et les tarifs week-ends.

En définitive, les tarifs proposés pourraient être les suivants :

- journée (chiens de traîneau et pulka) : 13,00 €
- journée ski jöring : 7,50 €
- 7 jours consécutifs : 65,00 €
- saison : 150,00 €

A l'unanimité le conseil communautaire valide cette proposition.

Départs de M. Fortier Jérôme et de M. Bailly Michel.

6 HABITAT-LOGEMENT

6-1 Copropriété 2, rue de Bonneville : avenant aux marchés de travaux

L'opération consiste en :

- la création de locaux pour un SESSAD et d'un foyer logement sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de Saint-Claude. Les structures seront gérées par l'APEI de Saint-Claude.
- La réhabilitation de deux locaux de bureaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Un groupement de commandes a été constitué entre les deux maîtres d'ouvrage pour l'attribution des marchés de travaux, et une convention de mandat au bénéfice de l'OPH de Saint-Claude a été signée pour le suivi du chantier et la livraison du bâtiment.

Le marché de zinguerie, lot n°170 a été attribué à l'entreprise Picard Zinguerie SARL pour un montant total de 9 387,01 € H.T., réparti comme suit : 6 094,52 € H.T. pour le SESSAD/APEI et 3 292,49 € H.T. pour la communauté de communes.

Un avenant à ce marché de travaux est rendu nécessaire par le besoin de remplacement d'un chéneau situé en partie commune sur l'arrière du bâtiment.

Une commission constituée des membres désignés dans le groupement de commande initial s'est réunie le 9 novembre 2011 et a formulé un avis favorable sur ces travaux supplémentaires dont le coût est de 3 265,43 € H.T., la part à charge de la communauté de communes étant de 1 152,70 € H.T.

Cela représente une augmentation de 34,78% du montant du marché initial pris en charge par la communauté de communes, qui passe de 3 292,49 à 4 466.31 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la réalisation de ces travaux supplémentaires
- d'autoriser l'OPH de Saint-Claude à procéder, en son nom, à la signature de l'avenant à ce marché de travaux, selon les modalités définies dans la convention de mandat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les conditions ci-dessus.

6-2 Lotissement "les Orchidées" – Avignon les Saint-Claude : Remise des viabilités publiques à la commune.

Le lotissement "des Orchidées" est terminé depuis 2010, un terrain a été vendu à l'euro symbolique à l'Office des HLM, deux lots ont été vendus, il reste actuellement à la vente cinq lots.

Par délibération du 30 mars 2006, il était prévu qu'à l'occasion du dépôt de la demande d'autorisation de lotir, la Communauté de Communes remettrait l'ensemble des viabilités à la commune d'Avignon les Saint-Claude. Ces viabilités sont constituées de la voirie, des espaces verts, de la chaufferie, de l'éclairage public, des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, d'autoriser le Président à procéder à la cession par acte notarié des dits équipements publics, et de désigner l'étude de notaires Millet / Buscoz pour procéder à la rédaction des actes à intervenir.

Bien évidemment, les lots qu'il reste encore à céder, restent propriété de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus.

7 ECONOMIE

7-1 Zone d'activité de Chambouilles : permis d'aménager

Suite à une demande d'acquisition foncière, la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude a fait constituer un dossier de demande de permis d'aménager par JP Michel, géomètre expert concernant la zone d'activité de Chambouilles à Molinges.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le dossier de demande de permis d'aménager et notamment le plan parcellaire.
- De prendre acte que le lotissement sera constitué par 2 lots maximum d'une surface Hors Œuvre Nette totale constructible de 3 500m².
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le dossier de demande de permis d'aménager et notamment le plan parcellaire
- prend acte que le lotissement sera constitué par 2 lots maximum d'une surface Hors Œuvre Nette totale constructible de 3 500m²
- autorise le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager

7-2 Zone d'activité de Champfrévan : permis d'aménager

Par délibération du 21/09/2011, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une parcelle d'environ 2 594m² de la zone d'activité de Champfrévan (commune de Chassal) à la SARL ARC OUTILS.

Un permis d'aménager est nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

En conséquence, un dossier de demande de permis d'aménager a été établi par le géomètre Jean-Pierre Michel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le dossier de demande de permis d'aménager et notamment le plan parcellaire.
- De prendre acte que la zone divisée en 3 lots maximum avec une surface Hors Œuvre Nette totale constructible de 5 500m².
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le dossier de demande de permis d'aménager et notamment le plan parcellaire
- prend acte que la zone divisée en 3 lots maximum avec une surface Hors Œuvre Nette totale constructible de 5 500m².
- autorise le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager

7-3 Budget annexe des activités économiques site « les Emboinchats » à Saint Lupicin- Rénovation du site- Avenants aux marchés de travaux.

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil communautaire a attribué neuf marchés de travaux relatifs à la troisième phase d'intervention sur le site.

Les travaux correspondants succèdent aux interventions de réalisation des réseaux enterrés (phase 1) et de création des alimentations électriques des futures cellules (phase 2).

Ils consistent principalement à :

- créer à l'intérieur des espaces existants cinq cellules indépendantes
- y réaliser l'aménagement des locaux indispensables (essentiellement bureaux, sanitaires, vestiaires, locaux techniques...)
- achever les alimentations de chaque cellule en eau, énergie et les évacuations eaux usées/eaux vannes

La tranche ferme de ces marchés est en cours de réalisation.

A ce stade du chantier, le besoin de modification et/ou de compléments de prestations est apparu pour trois des marchés de travaux, qui nécessite l'établissement d'avenants aux marchés initiaux.

Marché BARONI : compléments de murs coupe-feu, percement ouvertures, complément désamiantage

Marché DUTHION : renforcement de charpente et ajout de châssis translucides

Marché TECHNIMETAL : ajout hublots sur porte sectionnelle

Par ailleurs, les deux marchés de travaux correspondant aux phases 1 et 2 de l'opération, respectivement attribués à SNTP (VRD) et SCEB (Electricité) nécessitent également la passation d'avenants traduisant la réalisation de prestations complémentaires.

Marché SNTP : compléments de génie-civil, aménagement aire cuve gaz, modification prestations sur demande ERDF

Marché SCEB : modification prestations sur demande ERDF

Le tableau suivant présente pour chaque marché de travaux, le montant de l'avenant et son incidence en pourcentage sur le montant initial du marché.

Libellé	Entreprise	Montant du marché (€ H.T.)	Montant de l'avenant	% / marché initial	Montant marché avec avenant
Démolition - maçonnerie	BARONI	153 226,76	2 293,23	1,5%	155 519,99
Charpente métallique	DUTHION	172 697,00	2 787,00	1,6%	175 484,00
Métallerie	TECHNI-METAL	44 055,00	990,00	2,2%	45 045,00
VRD (= travaux phase 1)	SNTN	144 990,00	13 365,90	9,2%	158 355,90
Electricité (= travaux phase 2)	SCEB	27 945,20	2 567,04	9,2%	30 512,24

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver ces avenants et d'autoriser le Directeur général délégué de la SOCAD à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à les signer.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

7-4 Budget annexe des activités économiques : zone du Curtillet – mise en œuvre d'un abaisseur de tension – décompte définitif

La Communauté de communes du Plateau du Lizon a mandaté le SIDEC afin de mettre œuvre un abaisseur de tension sur l'éclairage public des zones d'activités de Planchamp et du Curtillet.

Ce dispositif électronique permet de réduire les consommations d'énergie électrique du réseau d'éclairage public en permettant de maîtriser le niveau d'éclairage des voiries de ces zones, et d'en moduler la valeur selon les besoins.

Le coût prévisionnel de l'opération était alors estimé à 9 456.53 € HT.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SCEB missionnée par le SIDEC.
Ce dispositif a été réceptionné en juillet dernier.

Le coût définitif de l'opération est désormais connu et se monte à 9 006.59 € HT., dont 4 503.30 € HT (50%) pris en charge par le SIDEC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le financement définitif de l'opération
- de prendre acte que, compte-tenu du versement partiel de 3 782.60 € HT déjà réalisé, la communauté de communes versera au SIDEC la somme de 720.68 € HT à titre de financement complémentaire définitif.
- d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les propositions ci-dessus.

7-5 Budget annexe des activités économiques : zone du Curtillet – Rétrocession des espaces publics à la commune de Pratz – avenant à la convention du 16/03/2009

Par convention du 16 mars 2009, il est prévu la rétrocession des espaces publics de la zone du Curtillet d'une part à la commune de Pratz et d'autre part à la commune de Lavans les Saint Claude.

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a décidé de céder une partie de la voirie de la zone du Curtillet à la société RGF, cette partie de voirie était inclus (plan joint) dans le projet de rétrocession à la commune de Pratz.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le président à signer un avenant à la convention avec la commune de Pratz constatant cette réduction des parties publiques à transférer.

Dés lors que cet avenant sera signé, il appartiendra au président de faire procéder à la rédaction des actes de transfert de propriété de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude au profit de la commune de Pratz.

M. Lançon précise qu'il votera contre ce rapport, à son sens les réseaux et viabilités doivent rester propriété de la Communauté de communes. M. le Président précise qu'il s'agit d'une application de la convention préalablement adoptée entre les communes et la Communauté de communes du Plateau du Lizon.

Le conseil communautaire autorise à 53 voix pour, une opposition de M. Lançon et une abstention de M. Greusard, M. le Président à signer cet avenant.

7-6 Budget annexe des activités économiques : zone du Curtillet – Cession d'une parcelle (RGF)/suppression d'une servitude

La société RGF installée dans la zone du Curtillet souhaite agrandir ses locaux pour ce faire elle demande à la Communauté de Communes de lui céder la voirie mitoyenne.

Cette parcelle a une superficie d'environ 2 000 m² il vous est proposé de la céder au prix de 17 000.00 € HT. Ce prix comprend la valeur du foncier mais aussi les travaux que devra faire la Communauté de Communes en matière d'éclairage public, de mise en œuvre d'un nouveau fossé d'évacuation d'eaux pluviales et d'assurer la continuité des trottoirs consécutifs à la suppression de la voirie. Par ailleurs, la Communauté de Communes prendra à sa charge le comblement de la bache à incendie qui constituait une servitude sur la propriété actuelle de RGF (la Communauté de Communes ayant obtenu l'accord du SDIS du Jura).

Il vous est proposé aujourd'hui de donner suite à la demande de RGF au prix et conditions énoncés ci-dessus. La rédaction de l'acte pourrait être confiée pour le compte de la Communauté de Communes à l'étude de Maitre Millet – Buscoz.

M. Passot précise qu'il conviendrait de se prononcer sur la suppression de la servitude au profit de la Communauté de communes sur la propriété actuelle de RGF de façon à ce que la situation soit parfaitement régularisée.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions ci-dessus et l'amendement de M. Passot.

7-7 Régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-faire : modification des statuts

L'Atelier des savoir-faire étant sous forme de régie à autonomie financière, possède ses propres statuts.

Il est proposé d'actualiser les statuts suite à la fusion des trois communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les principales modifications sont :

La composition du Conseil d'Exploitation.

Le nombre de membres passe de 11 à 12, puisque le Président de la Communauté de Communes est membre de droit.

-Les structures d'origines des membres non élus sont désormais précisées dans les statuts, à savoir :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 membre**
- Association Arts Tournage Culture: 1 membre**
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura : 1 membre**
- Personnes qualifiées (artisans et industriels) : 2 membres**

Le fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le nombre de vice-présidents est fixé à deux (dont 1 du collège élus et 1 du collège partenaires)

Un règlement intérieur doit désormais être voté et adopté par le Conseil d'Exploitation.

Les indemnités des membres du Conseil d'Exploitation

L'article sur la possibilité de verser des indemnités aux membres du Conseil d'Exploitation pour le remboursement de leurs frais de déplacements pour se rendre aux réunions de Conseil d'Exploitation est supprimé.

Le personnel de la Régie

Il est précisé que le personnel de la Régie du fait du caractère administratif de celle-ci relève du statut de la fonction publique territoriale.

Le Directeur de la Régie

Concernant les ventes et achats courants de la Régie, le montant maximal pour lequel le directeur peut avoir délégation du Président de la communauté de Communes passe de 10 000 € à 4 000 € HT.

L'article autorisant le directeur à déléguer sa signature à un agent de la Régie est supprimé.

Les Compétences du Conseil Communautaire

Les compétences du conseil communautaire concernant la gestion de l'Atelier des savoir-faire sont les suivantes :

- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux d'extension ou d'investissement,
- Autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions, et à conclure les contrats et marchés dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles applicables à la Communauté de communes,
- Voter le budget de la Régie et délibère sur ses comptes,
- Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice, et, au besoin, en cours d'exercice,
- Régler les conditions de recrutement et de rémunération du personnel, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière à la régie,
- Décider des emprunts à réaliser,
- Fixer le prix des activités de l'Atelier des savoir-faire à l'exception :
 - de la tarification des stages et des ateliers

Les compétences du Conseil d'Exploitation

Les compétences du Conseil d'Exploitation sont désormais précisées dans les statuts comme suit :

- Etablir le Règlement Intérieur de la Régie.
- Approuver les plans d'actions annuels mis en place notamment ceux en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura dans la limite du budget voté,
- Approuver le plan de communication de l'Atelier des savoir-faire
- Approuver la programmation des expositions temporaires,
- Fixer les tarifs des stages et ateliers dispensés par l'Atelier des savoir-faire,
- Décider de l'intégration de nouveaux partenaires (formateurs et fournisseurs boutique).

Le Comité de pilotage

Le nombre de membres initialement figé à 24 est désormais plus souple et permet d'intégrer 21 à 27 membres.

La fin de la Régie

est ajouté un article sur les modalités de cession de la Régie.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'Atelier des savoir-faire en date du 21 novembre 2011

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces nouveaux statuts de l'Atelier des savoir-faire pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le conseil communautaire adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

7-8 Budget annexe des activités économiques : zone du Curtillet – Cession d'une parcelle à la commune de Pratz

La parcelle de terrain viabilisée d'une superficie d'environ 3 077m² jouxtant l'hôtel d'entreprises est disponible. La commune de Pratz désirerait l'acquérir afin d'y implanter son centre technique accompagné de quelques bureaux.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette cession au profit de la commune de Pratz au prix de 2 € le m², à condition toutefois que le bâtiment édifié par la commune de Pratz s'intègre parfaitement architecturalement avec l'hôtel d'entreprises. Et s'il en est d'accord de désigner Maître Millet/Buscoz pour rédiger l'acte pour le compte de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte à 54 voix pour et une abstention (M. Lançon) la cession d'une parcelle à la commune de Pratz sise à l'hôtel d'entreprises du Curtillet aux conditions énoncées ci-dessus.

Arrivée de M. Maire Jean-Daniel

8 TOURISME

8-1 OT - EPIC : approbation du budget 2012

Les statuts de l'office du tourisme EPIC du Haut Jura Saint Claude prévoient à l'article 10-2 que le budget de l'EPIC soit adopté avant le 15 novembre et que celui-ci soit approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 30 jours.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le budget tel qu'il a été voté le 24 novembre 2011 par le comité de direction de l'EPIC. Il est à noter que ce budget 2012 est le premier de ce nouvel Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, la subvention de la Communauté de Communes est prévue à hauteur de 210 000.00 €, les recettes au titre de la taxe de séjour que reversera la Communauté de Communes sont prévues à hauteur de 30 000.00 €, par ailleurs le comité de direction a anticipé sur la mise à disposition des agences postales et a pris en compte la redevance que verserait la Poste à hauteur de 1 070.00 € par mois ceci pour 4 agences postales.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de budget 2012 de l'EPIC Office du Tourisme tel qu'il est présenté.

M. Perrin précise que le Conseil Général attribue une subvention importante aux OTSI par l'intermédiaire du CDT et il s'est toujours étonné de la faiblesse de la subvention au profit de l'Office du Tourisme Saint Claude. Peut-être que le nouveau statut permettra d'obtenir une aide plus substantielle.

Ce projet de budget 2012 est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

9 CULTURE

9-1 Association des passeports des musées du Rhin supérieur : Adhésion.

L'Association des passeports des musées du Rhin supérieur et transfrontalier, qui existe depuis 2000, regroupe des collectivités de Suisse, de France et d'Allemagne, elle est régie par le droit suisse et a pour objet la création d'un passeport des musées pour les musées du Rhin supérieur, ainsi que l'organisation s'y rattachant. Le nombre de pass qui ont été vendus, s'élevait en 2010 à près de 33 000.

Il vous est proposé d'adhérer à cette association, qui regroupe actuellement près de 190 musées, châteaux et jardins en France, en Allemagne et en Suisse.

Le conseil communautaire accepte d'adhérer à l'unanimité.

9-2 Médiathèque tête de réseau : acquisition foncière.

Par délibération du 22 juin 2011 le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ex Banque de France en médiathèque tête de réseau.

Comme suite aux études qui ont été réalisées par le cabinet Abcd et en accord avec la DRAC, il convient de rappeler que l'ensemble du bâtiment sera dédié à la médiathèque, qui aura une superficie d'environ 1 500 m².

Il est apparu lors du concours d'architectes que les candidats avaient émis un certain nombre d'idées quant au traitement du pignon sud de la Banque de France ; aussi, il est apparu intéressant de procéder à l'acquisition des garages mitoyens de façon à dégager le dit pignon sud, et qu'ainsi il puisse ainsi être parfaitement traité.

Ces garages appartiennent à Madame Secrétant. Il vous est proposé de procéder à leur acquisition au prix de 85 000 € HT (il s'agit de la parcelle section AR n° 86, d'une superficie de 206 m²).

Si le Conseil Communautaire en est d'accord, il convient d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir et à désigner l'étude de Maîtres Millet / Buscoz pour rédiger l'acte pour le compte de la Communauté de Communes.

M. Jean Louis Millet précise qu'il semblerait que dans l'emprise de ces garages il existe une entrée sur le déambulatoire de l'ancienne Abbaye, M. le Président prend note de cette information.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'acquisition foncière et l'intervention du l'étude Maitre Millet / Buscoz.

QUESTIONS DIVERSES

M. PERRIN pose 2 questions : l'une concerne les demandes qui ont été faites aux communes concernant le transfert d'actif de certains biens de la Communauté de communes au profit de leurs communes ; une seconde concernant la participation de la Communauté de communes au SICTOM pour la mise en œuvre des conteneurs semi-enterrés.

En ce qui concerne le 1^{er} point, il lui est précisé que cela n'a pas d'incidence financière pour les communes ; toutefois, il est bien évident que le transfert d'actif implique les travaux éventuels de réparation, de rénovation, des dépenses ainsi transférées qui seront désormais à la charge des communes ce qui été toujours convenu notamment en ce qui concerne le petit patrimoine.

En ce qui concerne le 2^{ème} point il lui est précisé que l'avenant n°4 à la convention Val de Biemme a été reçu le 12 décembre à la Communauté de communes, il n'a donc pas été possible de présenter ce dossier au conseil communautaire ; toutefois les dépenses induites par l'avenant n°3 ont été prises en compte et font l'objet d'un mandat. L'avenant n°4 sera présenté lors du conseil communautaire du 29 février 2012.

M. Perrin prend acte des informations ainsi données.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h30.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Philippe Passot
Secrétaire

Jean-François Demarchi
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 19 décembre 2011

Le présent procès verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.